

ARRÊTÉ DU 5 SEPTEMBRE 2024

portant sur l'autorisation à la société TREC ETANCHEITE d'installer une zone de sécurité avec une base vie à proximité du n°12 avenue de l'Europe, du 17 septembre au 18 novembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société TREC ETANCHEITE sise 34 bis rue du Château d'Albatre – 02200 SOISSONS d'obtenir l'autorisation d'installer une zone de sécurité avec une base vie à proximité du n°12 avenue de l'Europe, du mardi 17 septembre au lundi 18 novembre 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société TREC ETANCHEITE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une zone de sécurité avec une base vie à proximité du n°12 avenue de l'Europe, du mardi 17 septembre 2024 à 8 heures au lundi 18 novembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire pour l'installation de la base-vie à proximité du n°12 avenue de l'Europe, du mardi 17 septembre 2024 à 8 heures au lundi 18 novembre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Zone de chantier - base-vie : 20 m ² x 4,00 € x 9 semaines.....	720,00 €
TOTAL :	720,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SEPT CENT VINGT EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 5 septembre 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : DGS/FJJMC/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise TREC ETANCHEITE
34 bis rue du Château d'Albatre
02200 SOISSONS

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer une zone de sécurité et base vie à proximité du n°12 avenue de l'Europe, du 17 septembre au 18 novembre 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **720,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0669

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable certifié FSC® C00786

TERRE
2024
DE JEUX

